

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états qui sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN AU 31 Décembre 2020 (Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 Décembre	
		2 020	2 019
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	22 221 825	17 589 769
Placements à court terme	6	26 967 083	0
Créances issues d'opérations de leasing	7	538 924 467	557 420 737
Placements à long terme	8	19 157 166	21 632 297
Valeurs immobilisées		4 087 388	4 280 415
<i>a- Immobilisations incorporelles</i>	9	175 031	120 009
<i>b- Immobilisations corporelles</i>	10	3 912 356	4 160 406
Autres actifs	11	19 557 801	18 333 863
Total de l'actif		630 915 729	619 257 081
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	280 738	9 170
Emprunts et dettes rattachées	13	447 766 279	457 446 779
Dettes envers la clientèle	14	2 676 900	5 272 998
Fournisseurs et comptes rattachés	15	67 559 721	53 154 898
Autres passifs	16	10 858 859	7 066 447
Total du passif		529 142 498	522 950 292
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		60 657 305	61 141 916
Résultats reportés		3 149 484	998 332
Résultat de l'exercice		5 466 442	1 666 540
Total des capitaux propres	17	101 773 231	96 306 789
Total passif et capitaux propres		630 915 729	619 257 081

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2 020	2 019
1. ENGAGEMENTS DONNES			
- Accords de financement prêt à mettre en force		11 611 233	14 941 245
- Autres Engagements donnés	46	34 333 675	22 668 564
- Traités de garantie sur crédit CITIBANK		1 000 000	0
Total en DT		46 944 908	37 609 809
2. ENGAGEMENTS RECUS			
- Hypothèques reçues		12 688 254	15 073 063
- Garanties reçues d'établissements bancaires		34 333 675	22 668 564
- Intérêts à échoir sur crédits leasing		111 228 347	105 012 676
Total en DT		158 250 277	142 754 303
3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
- Emprunts obtenus non encore encaissés		35 000 000	0
- Crédits consentis non encore versés		8 083 265	6 789 483
- Opérations de portage		151 800	217 244
Total en DT		43 235 065	7 006 727

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2020
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	AU 31 Décembre	
		2 020	2 019
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		64 583 606	66 012 338
Autres produits sur opérations de leasing		2 331 735	2 709 715
<i>Total des produits de leasing</i>	18	66 915 340	68 722 053
Charges financières nettes	19	(37 783 076)	(41 494 722)
Produits des placements	20	1 050 569	923 794
<i>PRODUIT NET DE LEASING</i>		30 182 833	28 151 125
Autres produits d'exploitation	21	704 539	418 896
Charges de personnel	22	(7 697 103)	(7 173 358)
Autres charges d'exploitation	23	(2 980 345)	(3 230 636)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	24	(758 910)	(936 994)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</i>		19 451 015	17 229 032
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	25	(8 494 345)	(12 241 668)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	26	(1 300 613)	(1 336 133)
<i>RESULTAT D'EXPLOITATION</i>		9 656 057	3 651 231
Autres gains ordinaires	27	1 064 872	309 150
Autres pertes ordinaires	28	(111 948)	(33 194)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT</i>		10 608 981	3 927 187
Impôt sur les bénéfices	29	(4 395 613)	(2 082 175)
<i>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT</i>		6 213 368	1 845 012
Eléments extraordinaires	30	(746 926)	(178 472)
<i>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</i>		5 466 442	1 666 540

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2020
(Montants exprimés en dinars)

En dinars	Notes	Au 31 décembre	
		2020	2 019
Encaissements provenant des clients de leasing		329 350 025	397 052 676
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(223 689 610)	(257 068 863)
Encaissements autres que leasing	31	770 105	641 975
Décaissements autres que leasing		(4 841 334)	(7 724 985)
Décaissements au personnel		(3 841 923)	(4 029 988)
Impôts et taxes payés (autres que l'IS)		(18 270 136)	(22 198 293)
Acquisition/Cession de placements à court terme		(27 000 000)	0
Intérêts perçus	32	603 452	690 424
Intérêts payés	33	(40 326 771)	(45 850 821)
Impôts sur le résultat payés	34	(1 669 342)	(3 105 263)
<i>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</i>		11 084 467	58 406 862
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	18 000	15 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	87 136	199 770
Décaissements sur acquisition de placements à long terme	37	0	(996 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	436 551	650 374
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(357 585)	(285 816)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	29 224	67 932
<i>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</i>		213 326	(348 740)
Dividendes versés	41	0	(4 999 965)
Encaissements provenant des émissions d'actions		0	15 750 000
Encaissements provenant des emprunts	42	107 100 000	62 690 250
Remboursement des emprunts	43	(114 037 304)	(132 481 511)
<i>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</i>		(6 937 304)	(59 041 227)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		4 360 489	(983 105)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		17 580 599	18 563 704
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	44	21 941 087	17 580 599

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 Décembre 2020, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	13 013 766	13 013 766	40,04%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE "BNA"	3 500 000	3 500 000	10,77%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
SEFINA SICAF	1 245 140	1 245 140	3,83%
DRISS MOHAMED SADOK	1 163 908	1 163 908	3,58%
PIRECO.	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
LA STRAMICA	509 073	509 073	1,57%
DRISS BEN SADOK MOHAMED	414 373	414 373	1,27%
FCP OPTIMA	398 981	398 981	1,23%
KAMOUN HABIB	339 025	339 025	1,04%
AUTRES ACTIONNAIRES	7 798 813	7 798 813	24,00%
Total Général	32 500 000	32 500 000	100,00%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1^{er} janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1^{er} janvier de la même année.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel d'élaboration des états financiers individuels

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2020, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et n°2021-01 du 11 janvier 2021

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- *IAS 19* – Avantages au personnel.
- *IAS 21* – Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- *IAS 33* – Résultat par action.
- *IAS 39* – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

(b) Utilisation d'hypothèses et estimations

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur les éléments suivants :

- Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).
- Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

(c) Utilisation du jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

(d) Saisonnalité

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert à contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*)

2- Estimation *individualisée* et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
- de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
- de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3- Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe B4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité – nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieures. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur. La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieures

à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieures, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évalués, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

(c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 *-Effets des variations des cours des monnaies étrangères.*

(c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39 *-Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

• Logiciels	3 ans	33,3%
• Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
• Matériel de transport	5 ans	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
• Matériel informatique	3 ans	33,3%
• Agencements, aménagements et installations	10 ans	10,0%

(c-9)- *Avantages bénéficiant au personnel :*

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 – *avantages au personnel*, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à huit fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

- Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;
- Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;
- Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 – *Résultat par action*, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligataire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement.

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

- Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,
- Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Note 4. Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2020, a été marqué par les faits suivants :

4-1. La diminution des mises en force de 9 % et ce en passant de 224 945 KDT au 31/12/2019 à 205 000 KDT au 31/12/2020.

4-2. L'augmentation du produit net de leasing de 7,22% en passant de 28 151 KDT au 31/12/2019 à 30 182 KDT au 31/12/2020. Cette variation provient essentiellement du maintien du même niveau des intérêts et revenus des opérations de leasing compte non tenue de la réservation des agios réservés conformément à la méthode énoncée par le conseil national de la comptabilité et la baisse des charges financières de 3 711 KDT (-8,94%)

4-3. L'augmentation du résultat net de la période de 3 800 KDT en passant de 1 667 KDT, au 31 Décembre 2019, à 5 466 KDT au 31 Décembre 2020.

4-4. Suite à la pandémie COVID-19, les mesures gouvernementales et règlementaires, principalement le report des échéances, ont conduit l'ATL à considérer les éléments suivants pour l'établissement de la situation financière au 31 Décembre 2020 :

- En application des dispositions de l'avis du conseil national de la comptabilité publié le 30/12/2020, l'ATL a procédé à la réservation d'un montant de 1 922 KDT au titre des agios réservés sur les créances courantes ayant bénéficié d'un report et qui présentent un retard de paiement de plus de 30 jours.
- En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2021.01 ayant adopté une nouvelle méthode de calcul de la provision collective, le stock de provision collective totalise au 31/12/2020 10 018 KDT contre 4 512 KDT au 31/12/2019, soit une dotation complémentaire de 5 505 KDT.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique s'élève à 22.221.825 DT au 31 Décembre 2020 contre 17.589.769 DT, au 31 Décembre 2019, se détaillant ainsi :

	31 décembre	
	2 020	2 019
+ Avoirs en Banques	22 176 142	17 557 454
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en Caisses	45 284	31 915
+ Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
Total	22 221 825	17 589 769

Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 26.967.083 DT au 31 Décembre 2020 contre une valeur nulle, au 31 Décembre 2019. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31 décembre	
	2 020	2 019
+ Certificats de dépôt au nominal	27 000 000	0
- Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(32 917)	0
Total	26 967 083	0

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2020, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 538.924.467 DT

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31 décembre	
		2 020	2 019
Créances sur contrats mis en force		586 267 953	602 596 607
+ Encours financiers	7.1	539 744 365	556 483 664
+ Impayés		48 377 327	48 098 415
+ Créances- assurance matériel en leasing		107 267	106 564
+ Créances- factures à établir		3 451 735	697 333
+ Valeurs à l'encaissement		1 877	1 877
- Intérêts échus différés		(5 414 618)	(2 791 245)
Créances sur contrats en instance de mise en force		5 284 688	875 763
Total brut des créances leasing	7.2	591 552 641	603 472 370
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(36 979 090)	(36 878 548)
Provisions collectives	7.2	(10 017 712)	(4 512 198)
Produits réservés	7.2	(5 631 372)	(4 660 887)
Total net des créances leasing		538 924 467	557 420 737

7.1. Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2020 la somme de 539.744.365 DT contre 556.483.664 DT au 31 Décembre 2019.

Par rapport au 31 décembre 2019, les encours financiers ont enregistré une diminution nette de 16.739.299 DT expliqué comme suit :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
Soldes au 31 décembre 2019	1 568 703 569	1 012 219 906	556 483 664
Capital amorti des anciens contrats	0	157 552 944	(157 552 944)
Ajouts de la période	207 548 236	47 505 720	160 042 516
Investissements (Nouveaux contrats)	198 921 398	46 035 530	152 885 867
Relocations	8 626 839	1 470 190	7 156 649
Retraits de la période	235 140 965	215 912 094	19 228 871
Cessions à la valeur résiduelle	172 499 522	172 447 425	52 097
Cessions anticipées	33 245 821	26 424 428	6 821 393
Transferts (cessions)	9 826 653	5 458 489	4 368 163
Radiations	1 382 788	1 382 783	5
Relocations	18 186 182	10 198 969	7 987 213
Soldes au 31 décembre 2020	1 541 110 840	1 001 366 475	539 744 365

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 020	2 019
+ Paiements minimaux sur contrats actifs	644 646 587	656 620 158
à recevoir dans moins d'1 an	257 752 428	258 909 909
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	382 797 359	392 210 332
à recevoir dans plus de 5 ans	4 096 800	5 499 916
- Produits financiers non acquis	(111 228 347)	(105 012 676)
= Investissement net dans les contrats actifs (1)	533 418 240	551 607 481
à recevoir dans moins d'1 an	202 166 687	207 160 756
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	327 409 902	339 462 021
à recevoir dans plus de 5 ans	3 841 651	4 984 704
Valeurs résiduelles (2)	1 189 420	1 241 652
Contrats suspendus en contentieux (3)	5 136 705	3 634 530
Total général (1) +(2) +(3)	539 744 365	556 483 664

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
Bâtiment et travaux publics	71 747 841	85 280 352
Industrie	73 371 279	77 624 605
Tourisme	56 767 323	48 040 574
Commerces et services	290 550 147	294 470 842
Agriculture	47 307 774	51 067 291
Total	539 744 365	556 483 664

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
Equipements	57 124 009	70 446 047
Matériel roulant	367 085 833	364 212 120
Matériel spécifique	84 650 550	88 329 858
<i>Sous Total</i>	508 860 393	522 988 025
Immobilier	30 883 972	33 495 639
Total	539 744 365	556 483 664

7.2. Analyse et classification des créances sur la clientèle :

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL	Dont leasing immobilier
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis		
Encours financiers	431 663 062	82 867 688	3 232 186	7 867 998	14 113 430	539 744 365	30 883 972
Impayés	4 180 619	11 529 168	1 523 769	2 034 202	29 109 569	48 377 327	2 768 133
Créances- assurance matériel en leasing	78 769	27 097	351	0	1 050	107 267	
Créances- factures à établir	2 285 544	575 342	10 978	245 968	333 902	3 451 735	
Valeurs à l'encaissement	1 877	0	0	0	0	1 877	
Intérêts échus différés***	(2 676 817)	(2 563 120)	(21 068)	(82 555)	(71 057)	(5 414 618)	
Contrats en instance de mise en force	5 228 825	54 111	1 752	0	0	5 284 688	
CREANCES LEASING	440 761 878	92 490 287	4 747 967	10 065 614	43 486 894	591 552 641	33 652 105
Avances reçues (**)	(2 639 008)	(409)	(2 147)	0	(35 337)	(2 676 900)	(153 171)
ENCOURS GLOBAL (**)	438 122 871	92 489 878	4 745 821	10 065 614	43 451 557	588 875 741	33 498 934
ENGAGEMENTS HORS BILAN	18 115 383	1 579 115	0	0	0	19 694 498	
TOTAL ENGAGEMENTS	456 238 254	94 068 993	4 745 821	10 065 614	43 451 557	608 570 239	33 498 934
Produits réservés			(235 092)	(770 003)	(4 626 277)	(5 631 372)	(322 225)
Provisions à base individuelle			(233 694)	(1 918 883)	(34 232 577)	(36 385 155)	(2 081 945)
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)					(593 936)	(593 936)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4	0	0	(468 787)	(2 688 886)	(39 452 790)	(42 610 462)	(2 404 170)
Provisions à base collective	(8 305 294)	(1 712 418)				(10 017 712)	
COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1	(8 305 294)	(1 712 418)	0	0	0	(10 017 712)	
ENGAGEMENTS NETS	447 932 960	92 356 575	4 277 034	7 376 728	3 998 768	555 942 065	
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)			0,81%	1,71%	7,38%		
			9,89%				
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,78%	1,65%	7,14%		
			9,57%				
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés			9,88%	26,71%	90,80%		
			73,13%				

*Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

**Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

*** inclus 1 923 526 dinars d'agios réservés constitués conformément à la méthode énoncée par le conseil national de la comptabilité

Le ratio des actifs bilanciaux non performants s'établit au 31 Décembre 2020 à 9,89% contre 6,79% au 31 Décembre 2019.

Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2020 à 9,57% contre 9,45% au 31 décembre 2019.

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2020 à 73,13% contre 70,92% au 31 Décembre 2019.

En date du 20 décembre 2020, le conseil national de la comptabilité a émis un avis relatif au traitement comptable par les institutions financières et des institutions des micros finances des financements accordés aux bénéficiaires pour donner suite à la pandémie du COVID 19. Ce traitement stipule dans sa paragraphe 42 qu'il existe une présomption réfutable que l'encaissement effectif des revenus d'intérêts sur crédits renégociés n'est pas raisonnablement assuré lorsque les paiements contractuels révisés sont impayés depuis plus de 30 jours.

Lors de l'arrêté des états financiers de l'exercice 2020, l'ATL a appliqué cette méthode. Le montant des agio réservés s'élève à 1 923 KDT.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est confirmée à cette méthode et le stock de provision collective totalise au 31/12/2020 10 018 KDT contre 4 512 KDT au 31/12/2019, soit une dotation complémentaire de 5 505 KDT.

Note 8. Placements à long terme :

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2019, à 19.157.166 DT contre 21.632.297 DT au 31 Décembre 2019. Cette rubrique se détaille comparativement comme suit :

		Au 31 décembre	
		2020	2019
Portefeuille investissement (1)	8.1	26 849 937	27 990 067
Participations directes		17 585 282	18 288 862
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		9 092 855	9 509 406
Obligations (Emprunt National 2014)		20 000	40 000
Créances rattachées (2)		149 432	183 820
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		55 325	89 712
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
Total brut (1) + (2)		26 999 369	28 173 887

	Au 31 décembre	
	2020	2019
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1 (2 449 313)	(1 800 287)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1 (151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1 (5 149 747)	(4 498 159)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage	(91 344)	(91 344)
Total net	19 157 166	21 632 297

8.1. Portefeuille investissement :

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2020, à 19.099.077 DT. Il se détail comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part.	Montant brut	Provisions	Montant net
PARTICIPATIONS DIRECTES :					17 585 282	(2 449 313)	15 135 970
- ARAB TUNISIAN INVEST - SICAF	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	0
- SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	0
- PHENICIA SEED FUND	500	848	826,101	5,04%	413 051	(185 141)	227 910
- PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(18 640)	481 360
- SENED SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	0
- UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	0	1 700 000
- SICAR INVEST (*)	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	0	300 000
- CLINIQUE INTERNATIONALE LES PINS	100 000	10	10,000	6,71%	885 720	(885 720)	0
- POLYCLINIQUE SYPHAX	10 000	100	100,000	9,15%	410 700	0	410 700
- BRIQUETERIE DJBEL OUEST	20 000	100	100,000	5,23%	2 000 000	0	2 000 000
- CARTHAGO SANITAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	0	3 000 000
- FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	0	1 000 000
- CAPITAL LEASE FUND	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	0	1 020 000
- BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	40 000	100	100,000	2,81%	4 000 000	0	4 000 000
- ATL LLD	996 000	1	1,000	99,60%	996 000	0	996 000
PARTICIPATIONS EN PORTAGE :					151 800	(151 800)	0
- SOCIETE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	0
FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)					9 092 855	(5 149 747)	3 943 107
- FG 3 SICAR INVEST					1 059 449	(500 000)	559 449
- FG 3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	0
- FG 4 ATD SICAR					1 500 006	(1 312 147)	187 858
- FG 5 ATD SICAR					3 021 900	(2 038 600)	983 300
- FG 6 ATD SICAR					3 051 500	(839 000)	2 212 500
OBLIGATIONS :					20 000	0	20 000
- EMPRUNT NATIONAL 2014 (Catégorie B)	1 000	100			20 000	0	20 000
TOTAL EN DT					26 849 937	(7 750 860)	19 099 077

(**) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST et ATD SICAR totalisent, au 31 Décembre 2020, la somme de 9.092.855 DT et se présentent comme suit :

<i>Année de libération :</i>	SICAR INVEST			ATD SICAR				Total au 31/12/2020
	FG 1 2003	FG 2 2008	FG 3 2012	FG 3 2008	FG 4 2009	FG 5 2010	FG 6 2011	
<i>Participations en rétrocession</i>	0	0	959 449	460 000	500 000	2 938 600	2 558 643	7 416 692
<i>Autres participations ciblées</i>	0	0	0	0	1 000 006	0	0	1 000 006
<i>Placements</i>	0	0	9 561	0	0	99 908	827 172	936 641
<i>Débiteurs divers</i>	1 858	0	145 000	0	0	0	3 139	149 997
<i>Disponibilités en Banques</i>	0	4 364	531	20	0	113	15	5 043
Total des emplois	1 858	4 364	1 114 541	460 020	1 500 006	3 038 621	3 388 969	9 508 379
<i>Dotations remboursables</i>	0	0	1 059 449	460 000	1 500 006	3 021 900	3 051 500	9 092 855 (a)
<i>Excédents antérieurs en instance de virement</i>	0	2 334	0	20	(622)	(56)	8	1 684 (b)
<i>Excédent de l'exercice</i>	0	171	55 092	0	(95)	16 777	337 461	409 406 (c)
<i>Créditeurs divers</i>	0	1 858	0	0	0	0	0	1 858
<i>Impôts, retenus à la source</i>	1 858	0	0	0	0	0	0	1 858
<i>Découverts bancaires</i>	0	0	0	0	717	0	0	717
Total des ressources	1 858	4 364	1 114 541	460 020	1 500 006	3 038 621	3 388 969	9 508 379

(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2020 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	0	0	45 000	0	0	16 820	295 955	357 775
Produits nets des placements	0	171	10 227	0	0	0	41 541	51 939
+ <i>Dividendes</i>	0	215	14 145	0	0	0	13 942	28 302
+ <i>Intérêts</i>	0	0	0	0	0	0	15 697	15 697
+ <i>Plus-values de cession</i>	0	0	0	0	0	0	11 902	11 902
- <i>Moins-values de cession</i>	0	(43)	(4 025)	0	0	0	0	(4 068)
+ <i>Plus-values latentes</i>	0	0	107	0	0	0	0	107
Services bancaires & assimilés	0	0	(135)	0	(95)	(43)	(35)	(308)
Excédent de l'exercice	0	171	55 092	0	(95)	16 777	337 461	409 406

Note 9. Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2020, une valeur nette comptable de 175.031 DT contre 120.009 DT au 31 Décembre 2019. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux D'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de L'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	420 809	135 472	0	556 281	300 800	80 449	0	381 250	175 031
TOTAUX		420 809	135 472	0	556 281	300 800	80 449	0	381 250	175 031

Note 10. Immobilisations corporelles :

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2020, une valeur nette comptable de 3.912.356 DT contre 4.160.406 DT au 31 Décembre 2019. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains	-	14 250	0	0	14 250	0	0	0	0	14 250
Constructions	2% & 5%	4 315 806	0	0	4 315 806	1 514 804	94 529	0	1 609 333	2 706 473
Matériel de transport (*)	20,0%	1 680 428	208 999	180 950	1 708 478	1 111 133	308 384	172 508	1 247 009	461 469
Equipements de bureau	10,0%	581 370	1 216	20 342	562 245	450 922	24 613	24 721	450 814	111 431
Matériel informatique	33,3%	829 881	34 468	0	864 349	795 975	85 217	117 779	763 413	100 937
Installations générales	10,0%	1 435 268	16 096	0	1 451 364	847 764	94 476	7 172	935 068	516 296
Immobilisations en cours	-	24 000	0	22 500	1 500	0	0	0	0	1 500
TOTAUX		8 881 004	260 779	223 791	8 917 992	4 720 598	607 219	322 181	5 005 636	3 912 356

*Parmi les éléments de la rubrique « Matériel de transport » figurent des véhicules exploités dans le cadre de contrats de location financement. La valeur brute, les amortissements cumulés et la valeur nette comptable de ces actifs se détaille, comparativement, comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2 019
Valeur brute	533 994	556 655
Amortissements antérieurs	(412 566)	(318 196)
Amortissements de l'exercice	(103 101)	(111 335)
Valeur nette comptable	18 327	127 324

Conformément aux dispositions de la NC 5 paragraphe 49, au 31/12/2020, l'ATL n'a pas engagé des dépenses relatives aux immobilisations corporelles en cours.

Note 11. Autres actifs :

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2020 la somme de 19.557.801 DT contre 18.333.863 DT au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Instrument de couverture	11 823 283	11 561 761
Prêts et avances au personnel	1 115 165	1 177 927
- Échéances à plus d'un an sur prêts	849 258	874 367
- Échéances à moins d'un an sur prêts	265 907	303 559
- Avances et acomptes	4 426	4 426
- Moins : provisions	(4 426)	(4 426)
Dépôts et cautionnements	564 862	509 084
- Créances immobilisées	604 384	548 606
- Moins : provisions	(39 522)	(39 522)
Charges reportées	1 804 211	1 930 109
- Frais d'émission des emprunts	1 732 969	1 787 626
- Frais d'augmentation de capital	71 241	142 483
Etat, impôts et taxes (actif) :	6 331	786 719
- Report d'impôt sur les sociétés	0	783 261
- Retenues à la source	70 138	67 264
- Moins : provisions	(63 807)	(63 807)
Autres débiteurs :	3 790 554	2 320 038
- Avance aux fournisseurs	249 206	370 807
- Fonds de péréquation des changes	2 727 416	1 841 975
- Autres débiteurs divers	1 050 359	281 395
- Moins : provisions	(236 427)	(174 140)
Comptes de régularisation actif :	453 395	48 226
- Produits à recevoir	358 463	4 074
- Charges constatées d'avance	56 236	67 742
- Compte d'attente à régulariser	38 695	(23 590)
Total	19 557 801	18 333 863

11.1. Frais d'émission des emprunts :

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2020 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			Valeurs comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
Frais d'émission des obligations ATL 2013/1	175 390	0	175 390	173 218	2 172	175 390	0
Frais d'émission des obligations ATL 2013/2	226 037	0	226 037	217 257	8 780	226 037	0
Frais d'émission des obligations ATL 2014/2	222 583	0	222 583	212 995	7 510	220 505	2 078
Frais d'émission des obligations ATL 2014/3	442 791	0	442 791	404 288	24 830	429 117	13 674
Frais d'émission des obligations ATL 2015/1	433 378	0	433 378	361 632	40 672	402 304	31 073
Frais d'émission des obligations ATL 2015/2	439 665	0	439 665	341 445	50 983	392 428	47 237
Frais d'émission des obligations ATL 2016/1	324 801	0	324 801	233 977	42 613	276 590	48 211
Frais d'émission des obligations ATL 2017/1	544 175	0	544 175	325 555	90 479	416 034	128 141
Frais d'émission des obligations ATL 2017/2	229 368	0	229 368	101 287	43 963	145 251	84 117
Frais d'émission des obligations ATL 2017/3	204 923	0	204 923	89 819	43 043	132 861	72 061
Frais d'émission des obligations ATL 2018/1	290 994	0	290 994	117 760	72 294	190 054	100 940
Frais d'émission des obligations ATL 2019/1	229 094	0	229 094	5 021	75 321	80 343	148 751
Frais d'émission de l'emprunt SANAD	56 004	0	56 004	53 819	2 185	56 004	0
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 2	144 138	0	144 138	103 922	13 725	117 646	26 492
Frais d'émission de l'emprunt BERD1	448 844	0	448 844	15 418	187 678	203 096	245 748
Frais d'émission de l'emprunt BERD 2	27 218	0	27 218	575	7 379	7 954	19 264
Frais d'émission de l'emprunt GGF	201 738	0	201 738	110 910	7 691	118 601	83 137
Frais d'émission du CMT BNA	15 000	0	15 000	13 694	389	14 084	916
Frais d'émission du CMT ATB	25 000	0	25 000	15 259	7 061	22 320	2 680
Frais d'émission du CMT ATB	15 000	0	15 000	10 664	341	11 005	3 995
Frais d'émission de l'emprunt PROPARCO	0	99 969	99 969	0	0	0	99 969
Frais d'émission de l'emprunt SANAD 3	0	165 925	165 925	0	3 975	3 975	161 950
Frais d'émission des obligations ATL 2020	0	443 302	443 302	0	30 768	30 768	412 534
TOTAUX	4 696 140	709 196	5 405 336	2 908 514	763 853	3 672 367	1 732 969

Note 11. Concours bancaires et dettes rattachées :

Ce poste totalise au 31 Décembre 2020 la somme de 280.738 DT contre 9.170 DT au 31 Décembre 2019 et se détaille comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Banques, découverts	280 738	9 170
Total	280 738	9 170

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 447.766.279 DT au 31 Décembre 2020 contre 457.446.779 DT au 31 Décembre 2019 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	437 601 747	444 268 156
Emprunts obligataires	192 183 100	221 281 000
Emprunts auprès des banques & E. F	84 118 357	85 111 254
Emprunts extérieurs	161 300 290	137 875 902
+ Intérêts post comptés courus (2)	9 576 723	12 558 807
Intérêts courus sur emprunts obligataires	7 867 601	10 230 536
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F	454 243	847 380
Intérêts courus sur emprunts extérieurs	1 254 878	1 480 891
+ Contributions à payer au F.P.C (3)	587 809	619 815
Total général (1) + (2) + (3)	447 766 279	457 446 779

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

13.1. Valeur de remboursement des emprunts :

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 437.601.747 DT au 31 Décembre 2020 contre 444.268.156 DT au 31 Décembre 2019 et 525.804.741 DT au 31 décembre 2018.

Par rapport au 31 décembre 2019, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2020, un décroissement net de 6.666.409 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Soldes en début D'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
ATL 2013/1	6 000 000		(6 000 000)		0	0	0
ATL 2013/2	7 200 000		(7 200 000)		0	0	0
ATL 2014/2	3 772 000		(1 886 000)		1 886 000	0	1 886 000
ATL 2014/3	16 032 000		(8 000 000)		8 032 000	4 016 000	4 016 000
ATL 2015/1	20 600 000		(8 000 000)		12 600 000	6 300 000	6 300 000
ATL 2015/2	26 380 000		(8 000 000)		18 380 000	10 380 000	8 000 000
ATL 2016/1	20 280 000		(6 000 000)		14 280 000	8 280 000	6 000 000
ATL 2017/1	43 818 400		(10 000 000)		33 818 400	23 818 400	10 000 000
ATL 2017/2	20 000 000		(4 000 000)		16 000 000	12 000 000	4 000 000
ATL 2017/3	16 020 000		(1 780 000)		14 240 000	10 680 000	3 560 000
ATL 2018/1	21 178 600		(4 231 900)		16 946 700	11 864 600	5 082 100
ATL 2019/1	20 000 000		(4 000 000)		16 000 000	12 000 000	4 000 000
ATL 2020/1	0	40 000 000	0		40 000 000	32 000 000	8 000 000
Total des emprunts obligataires	221 281 000	40 000 000	(69 097 900)	0	192 183 100	131 339 000	60 844 100
BIRD	15 172 683	0	(1 809 524)	0	13 363 159	11 220 302	2 142 857
BAD	2 388 275	0	(682 364)	0	1 705 911	1 023 546	682 364
BEI	35 542 727	0	(6 602 657)	350 410	29 290 479	20 921 771	8 368 708
BERD	42 690 250	0	0	0	42 690 250	32 295 760	10 394 490
SANAD Fund	24 105 773	32 700 000	(8 339 238)	(430 088)	48 036 446	40 646 225	7 390 221
GREEN FOR GROWTH Fund	17 976 195	0	(3 512 724)	350 574	14 814 045	10 581 467	4 232 578
KFW	0	11 400 000	0	0	11 400 000	11 400 000	0
Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures	137 875 902	44 100 000	(20 946 507)	270 895	161 300 290	128 089 072	33 211 218
ATB (CMT)	11 361 255	0	(3 992 897)	0	7 368 358	4 137 341	3 231 017
BNA (CMT)	6 750 000	0	(3 000 000)	0	3 750 000	750 000	3 000 000
STB (CMT)		5 000 000	0	0	5 000 000	4 000 000	1 000 000
CITI BANK (CCT)	0	1 000 000	0	0	1 000 000	1 000 000	0
ABC BANK (CCT)	9 000 000	5 000 000	0	0	14 000 000	0	14 000 000
ATTIJARI BANK (CMT)	0	2 000 000	0	0	2 000 000	1 600 000	400 000
ATTIJARI (Crédit-Bail)	0	0	0	0	0	0	0
BIAT (CMT)	0	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000	0

DESIGNATION	Soldes en début D'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Echéances à plus d'un an	Échéances à moins d'un an
<u>Total des autres emprunts et concours bancaires</u>	27 111 254	23 000 000	(6 992 897)	0	43 118 357	21 487 341	21 631 017
AL BARAKA BANK	45000000	0	(4 000 000)	0	41 000 000	0	41 000 000
ZITOUNA BANK	13 000 000	0	(13 000 000)	0	0	0	0
AL WIFAK BANK	0	0	0	0	0	0	0
<u>Total des certificats de leasing</u>	58 000 000	0	(17 000 000)	0	41 000 000	0	41 000 000
<u>TOTAL GENERAL</u>	444 268 156	107 100 000	(114 037 304)	270 895	437 601 747	280 915 412	156 686 335

13.2. Analyse des emprunts par maturité :

	Au 31 Décembre 2020					Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Au 31	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Général (1) +(2) +(3)				Décembre 2019	Total Général
Dettes représentées par un titre										
<i>- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe	15 946 800	35 101 600	109 887 600	0	160 936 000	6 719 224	0	167 655 224	185 558 684	
Emprunts obligataires à taux variable	1 720 000	4 075 700	9 451 400	0	15 247 100	885 009	0	16 132 109	25 623 866	
Dettes subordonnées										
<i>- Dettes subordonnées remboursables</i>										
Emprunts obligataires à taux fixe	0	0	4 000 000	12 000 000	16 000 000	263 369	0	16 263 369	20 328 986	
Autres fonds empruntés										
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers</i>										
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	0	1 642 857	7 109 524	4 610 778	13 363 159	453 843	0	13 817 002	15 708 029	
Banque Africaine de Développement (BAD)	0	682 364	1 023 546	0	1 705 911	10 232	0	1 716 142	2 402 520	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	1 220 000	7 148 708	20 921 771	0	29 290 479	15 705	164 417	29 470 601	35 785 599	
SANAD Fund (SANAD)	3 066 666	4 323 555	40 646 225	0	48 036 446	342 831	404 147	48 783 425	24 888 442	
Green for Growth Fund (GGF)	0	4 232 578	10 581 467	0	14 814 045	22 717	19 245	14 856 006	18 025 369	
BERD	0	10 394 490	32 295 760	0	42 690 250	397 601	0	43 087 851	43 166 649	
KFW	0	0	3 507 692	7 892 308	11 400 000	11 949	0	11 411 949	0	
<i>- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens</i>										
<i>Certificats de leasing</i>										
AL BARAKA BANK	2 000 000	16 000 000	23 000 000	0	41 000 000	12 451	0	41 012 451	45 000 000	

Au 31 Décembre 2020								Au 31 Décembre 2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)	Total Général (1) +(2) +(3)	Total Général
ZITOUNA BANK									13 078 001
<i>Crédits directs</i>									
ATB	0	1 623 423	5 744 935	0	7 368 358	20 608		7 388 965	11 810 408
BNA	750 000	2 250 000	750 000	0	3 750 000	27 846	0	3 777 846	6 807 172
CITI BANK	1 000 000	0	0	0	1 000 000	37 581	0	1 037 581	0
ABC BANK	4 000 000	10 000 000	0	0	14 000 000	294 340	0	14 294 340	9 263 054
ATTIJARI	100 000	200 000	1 600 000	100 000	2 000 000	1 862	0	2 001 862	0
STB	250 000	750 000	4 000 000		5 000 000	54 483	0	5 054 483	0
BIAT	0	0	5 714 286	4 285 714	10 000 000	5 072	0	10 005 072	0
Total	30 053 466	98 425 275	280 234 206	28 888 800	437 601 748	9 576 723	587 809	447 766 279	457 446 779

Note 14. Dettes envers la clientèle :

Les dettes envers la clientèle ont atteint 2.676.900 DT au 31 Décembre 2020 contre 5.272.998 DT au 31 Décembre 2019 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Avances et acomptes reçus des clients	2 676 900	5 272 998
Total	2 676 900	5 272 998

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 67.559.721 DT au 31 Décembre 2020 contre 53.154.898 DT au 31 Décembre 2019 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Fournisseurs de biens	67 182 605	52 761 384
Fournisseurs, factures parvenues	4 053 657	3 555 783
Fournisseurs, factures non parvenues	1 336 163	1 286 416
Effets à payer	61 792 785	47 919 185
Autres fournisseurs (2)	377 116	393 514
Compagnies d'assurance	1 036	926
Fournisseurs d'immobilisations propres	25 280	25 280
Divers fournisseurs	350 800	367 308
Total général (1) + (2)	67 559 721	53 154 898

Note 16. Autres passifs :

Les autres passifs totalisent 10.858.859 DT au 31 Décembre 2020 contre 7.066.447 DT au 31 Décembre 2019 et se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Provisions pour risques et charges :	2 540 378	1 490 378
- Provision pour risque et charges [A]	2 313 600	1 263 600
- Provision affaires en contentieux	226 778	226 778
Etat impôts et taxes :	5 149 280	2 828 566
- Impôt sur les sociétés à payer 16.1	2 684 548	0
- TVA à payer	1 722 752	2 124 677
- Autres impôts et taxes	741 980	703 889
Personnel :	1 805 258	1 505 254
- Bonus et primes de bilan à payer	1 593 286	1 351 799
- Congés à payer	211 972	153 456
Créditeurs divers	23 396	2 834
- Actionnaires, dividendes à payer	385	385

- Autres créditeurs divers	23 011	2 448
Organismes de sécurité sociale	363 962	330 267
Autres charges à payer	841 511	777 127
Comptes de régularisation passif :	135 075	132 022
- Comptes d'attente à régulariser	135 075	132 022
Total	10 858 859	7 066 447

() Cette provision inclus la couverture du risque social comme suit :

La société ATL a subi, du 13 mars au 18 juin 2017, un contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1er avril 2014 au 31 décembre 2016.

La notification des résultats de la vérification parvenue à la société le 19 juin et le 1er août 2017, fait état d'un redressement des cotisations dues au titre du régime légal, du régime complémentaire et du régime de réparation des préjudices résultant des accidents de travail de 552 880 DT outre les pénalités de retard.

Suivant jugement en date du 19/02/2019, la cour d'appel a annulée les certificats de contrainte émis à l'encontre de la société, une provision pour la somme de 373 KDT a été constituée pour couvrir ce risque.

Le jugement a été notifié à la CNSS en date du 03/04/2019. A ce jour, la CNSS ne s'est pas pourvue en cassation contre lesdits jugements.

La CNSS nous a notifié des nouvelles contraintes pour le même montant et le même motif, l'ATL a intenté une affaire d'annulation devant le cours d'appel en se basant sur les anciennes répliques avec l'évocation du principe de l'autorité de la chose jugée.

L'audience a été reportée au 16/03/2021 pour plaidoirie.

16.1. Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S) :

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
+ Impôt sur les sociétés dû	4 563 358	2 260 647
- Acomptes provisionnels	(1 866 083)	(3 030 487)
- Retenues à la source opérées par les tiers	(12 728)	(13 421)
Dette (report) d'impôt exigible	2 684 548	(783 261)

*Présenté au niveau des autres actifs

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Capital social	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	2 665 762	2 500 000
Réserve pour réinvestissements exonérés	25 234 069	25 884 443
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	1 507 474	1 507 474
Résultats reportés	3 149 484	998 332
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	96 306 789	94 640 248
Résultat de l'exercice (1)	5 466 442	1 666 540
Total des capitaux propres avant affectation (D)	101 773 231	96 306 789
Nombre d'actions (2)	32 500 000	28 750 000
Résultat par action (1) / (2) (C)	0,168	0,058

(*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(**) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT.

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour R.E (*)	Réserve extraordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2018	25 000 000	17 000 000	2 500 000	22 203 813	6 000 000	1 507 474	640 274	9 038 688	83 890 249
Augmentation du capital	7 500 000	8 250 000							15 750 000
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(319 370)			319 370		0
Affectations décidées par l'AGO du 11 mai 2017/2018				4 000 000			38 687	(4 038 687)	0
Dividendes décidés par l'AGO du 11 mai 2017								(5 000 000)	(5 000 000)
Résultat net de l'exercice 2019								1 666 540	1 666 540
Soldes au 31 Décembre 2019	32 500 000	25 250 000	2 500 000	25 884 443	6 000 000	1 507 474	998 331	1 666 541	96 306 789
Réaffectation de réserves en résultats reportés				(650 374)			650 374		0
Affectations décidées par l'AGO du 01/07/2020			165 762				1 500 779	(1 666 541)	0
Résultat net de l'exercice 2020								5 466 442	5 466 442
Soldes au 31 Décembre 2020	32 500 000	25 250 000	2 665 762	25 234 069	6 000 000	1 507 474	3 149 484	5 466 442	101 773 231

(*) Réinvestissements exonérés

Note 18. Produits de leasing :

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Intérêts et revenus assimilés (1)	64 583 606	66 012 338
Marges financières nettes de leasing	(A) 63 628 516	62 925 256
Préloyers	(B) 14 000	112 498
Intérêts de retard	4 055 381	3 832 776
Variation des produits réservés	(3 114 291)	(858 192)
Autres produits sur opérations de leasing (2)	2 331 735	2 709 715
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing	809 589	904 500
Récupération de frais de dossiers	683 897	855 855
Récupération de frais de rejet	817 644	943 999
Récupération de frais de télégramme	20 604	5 361
Total (1) +(2)	66 915 340	68 722 053
- Encours financiers des contrats actifs		
. Au début de l'exercice	556 483 664	590 924 752
. A la fin de l'exercice	539 744 365	556 483 664
. Moyenne	(C) 548 114 014	573 704 208
- Produits de l'exercice	(D)=(A)+(B) 63 642 515	63 037 754
- Taux moyen	(D)/(C) 11,61%	10,99%

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Charges financières des emprunts (1)	(A) 37 842 140	41 570 295
Intérêts sur emprunts obligataires	16 424 624	18 548 693
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F	4 681 935	6 450 515
Intérêts sur emprunts extérieurs	6 638 525	5 119 341
Contributions au F.P.C	2 453 722	3 027 978
Intérêts sur certificats de leasing	6 770 653	7 730 931
Intérêts sur billets de trésorerie	108 829	0
Résorptions des frais d'émission des emprunts	763 853	692 838
Autres charges financières nettes (2)	(59 064)	(75 574)
Intérêts sur comptes courants	(59 064)	(69 946)
Autres produits financiers	0	(5 627)
Relation de couverture (3)	0	0
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs	261 522	(11 827 483)
Gains et pertes nets sur instruments de couverture	(261 522)	11 827 483
Total (1) +(2) +(3)	37 783 076	41 494 722
- Encours des emprunts		

. Au début de l'exercice		444 268 156	525 804 741
. A la fin de l'exercice		437 601 747	444 268 156
. Moyenne	(B)	440 934 952	485 036 449
- Taux moyen	(A)/(B)	8,58%	8,57%

B & E.F : Banques et Etablissements financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 20. Produits des placements :

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Produits des placements à court terme (1)	366 826	609 156
Revenus des certificats de dépôt	366 826	609 156
Produits des placements à long terme (2)	683 743	314 638
Dividendes	18 000	185 000
Revenus nets des fonds gérés	407 138	105 948
Intérêts sur obligations	2 460	3 690
Gains sur cession d'actions	220 145	0
Jetons de présence	36 000	20 000
Total (1) +(2)	1 050 569	923 794

Note 21. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Produits locatifs des contrats de location simple	130 832	89 827
Commissions d'études sur participations	4 985	4 985
Intérêts sur prêts au personnel	43 345	45 512
Subventions d'exploitation (Avance TFP)	68 891	65 632
Ristournes sur contrats d'assurance	359 835	164 238
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	96 652	48 702
Total	704 539	418 896

Note 22. Charges de personnel :

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2020 la somme de 7.697.103 DT, contre 7.173.358 DT au 31 Décembre 2019.

	Au 31 décembre	
	2 020	2 019
Avantages à court terme (1)	6 896 735	6 332 146
Salaires et compléments de salaires	4 445 220	4 587 318
Bonus et prime de bilan	1 493 759	992 126
Autres charges de personnel	469 941	254 913
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	462 618	472 076
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	25 197	25 712
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	800 368	841 212
Cotisations patronales au régime de retraite de base	372 412	380 026
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	147 210	148 798
Primes d'assurance-Complément retraite	221 186	221 339
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	59 559	91 049
Total (1) + (2)	7 697 103	7 173 358

(1) L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

✓ *Taux applicables à partir du 1^{er} juillet 2009 :*

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	7,04%
Assurance maladie	4,00%	2,75%	6,75%
Accidents de travail	0,50%	-	0,50%
Total	9,68%	4,62%	14,29%

(*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20^{ème} [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

✓ *Assiette :*

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

(2) L'ATL cotise à la C.N.S.S au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. Le personnel de la société bénéficie, en outre, d'un régime d'assurance groupe de retraite.

✓ *Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :*

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Cotisations	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
Total	7,39%	4,56%	11,96%

✓ *Cotisations au régime de retraite complémentaire :*

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

✓ *Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :*

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Note 23. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Honoraires et autres rémunérations	501 929	960 307
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	254 280	241 019
Autres impôts et taxes	486 803	386 153
Publicité, publications et relations publiques	267 322	136 747
Frais postaux et de télécommunication	182 442	250 818
Services bancaires et assimilés	396 695	412 510
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	171 794	183 558
Cotisations APB	31 238	27 388
Loyers et charges locatives	98 144	95 915
Frais de gestion des valeurs mobilières	120 779	128 471
Autres charges d'exploitation	468 918	407 751
Total	2 980 345	3 230 636

Note 24. Dotations aux amortissements et aux résorptions :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	80 449	56 432
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	607 219	809 320
Dotations aux résorptions des frais d'augmentation de capital	71 241	71 241
Total	758 910	936 994

Note 25. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
Coût du risque (1)	7 382 057	11 630 334
+ Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	13 858 412	15 376 659
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(6 476 355)	(3 746 325)
+ Pertes sur créances radiées	1 997 725	0
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(1 776 001)	0
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(221 724)	0
Variation des provisions pour dépréciation des autres actifs (2)	62 288	(14 635)

	31 décembre	
	2 020	2 019
+ Dotations	62 288	0
- Reprises	0	(14 635)
Variation des provisions pour risques et charges (3)	1 050 000	625 970
+ Dotations	1 050 000	1 286 752
- Reprises	0	(660 782)
Total (1) + (2) + (3)	8 494 345	12 241 668

Note 26. Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31 décembre	
	2 020	2 019
+ Dotations	1 440 956	1 865 065
- Reprises	(140 344)	(528 932)
Total	1 300 613	1 336 133

Note 27. Autres gains ordinaires

Au 31/12/2020, les autres gains ordinaires totalisent 1.064.872 dinars contre 309.150 DT au 31/12/2019. Le détail se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 020	2 019
Profits exceptionnels	1 064 872	309 150
Total	1 064 872	309 150

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'a purement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

Note 28. Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2020, les autres gains ordinaires totalisent 111.948 dinars contre 33.194 DT au 31/12/2019. Le détail se présente comme suit :

	Au 31 décembre	
	2 020	2 019
Pertes exceptionnelles	111 948	33 194
Total	111 948	33 194

Note 29. Impôt sur les bénéfices :

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		Au 31 décembre	
		2020	2019
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	4 395 613	2 082 175
Total		4 395 613	2 082 175

29.1. Charge courante d'impôt sur les bénéfices :

Pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	Au 31 Décembre	
	2020	2 019
Résultat Net de l'Exercice	5 466 442	1 666 540
A réintégrer		
- Impôt sur les sociétés	4 395 613	2 082 175
- Dotations aux provisions pour risques et charges	1 440 956	630 000
- Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature	0	656 752
- Dotations aux provisions sur titres	1 112 288	1 812 717
- Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	7 382 057	11 682 682
- Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	746 926	178 472
- Intérêts de retard sur contrats IJARA	32 527	28 250
- Autres charges non déductibles	505 511	319 289
A déduire		
- Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	0	(675 418)
- Reprises sur provisions pour titres	(140 344)	(528 932)
- Dividendes & plus-values de rétrocession	0	(185 000)
- Autres déductions	(366 826)	0
<i>Bénéfice fiscal avant provisions</i>	20 575 152	17 667 527
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(2 657 543)	(11 682 682)
Provisions pour dépréciation de la valeur des actions cotées en bourse	(358 714)	(35 773)
<i>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</i>	17 558 894	5 949 072
Déduction pour réinvestissements exonérés	(5 000 000)	0
Résultat fiscal	12 558 894	5 949 072
Impôt sur les sociétés (35% du résultat fiscal)	4 395 613	2 082 175

30. Eléments extraordinaires

➤ Contribution conjoncturelle exceptionnelle

La Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle (CCE) instituée par l'article 39 de la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020.

L'article 39 de la loi de finances pour l'année 2020 a prévu le relèvement, à titre temporaire, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%, et ce, pour une période de 3 ans allant de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022.

La Contribution Sociale de Solidarité, est égale au cours de la période 2020-2022, à la différence entre l'impôt sur les sociétés du au taux de 35% majoré de 3 points et l'impôt sur les sociétés dû selon ledit taux sans la majoration des trois points avec un minimum égal à 300 dinars, et ce, pour les banques et les établissements financiers prévus par la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le décret-loi n°2020-30 du 10 juin 2020 a instauré pour les années 2020 et 2021 une taxe conjoncturelle de 2% au profit du budget de l'Etat, à la charge des banques et institutions financières prévus par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

➤ **Taxe conjoncturelle**

Ladite taxe est fixée à 2% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2020 et 2021 avec un minimum de 5.000 dinars.

La taxe conjoncturelle exigible au cours de l'année 2020 est payée dans un délai ne dépassant pas la fin du mois d'octobre 2020 par le biais d'une déclaration selon un modèle établi par l'administration. Ladite taxe exigible au cours de l'année 2021 est payée dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités impartis pour le paiement de l'impôt sur les sociétés. Ladite taxe n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Note 31. Encaissements autres que leasing :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Encaissements sur créances des contrats de location simple	128 623	295 605
+ Jetons de présence perçus	36 000	20 000
+ Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	359 835	164 238
+ Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	92 158	48 702
+ Autres	153 489	113 431
Total	770 105	641 975

Note 32. Intérêts perçus :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Intérêts perçus sur placements à long terme	2 460	0
+ Intérêts perçus sur placements à court terme	415 562	592 410
± Variation des différences d'estimation sur titres OPCVM	0	97 464
+ Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	185 430	550
Total	603 452	690 424

Note 33. Intérêts payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Intérêts payés sur emprunts obligataires	18 787 559	21 555 444
+ Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	5 009 521	7 144 431
+ Intérêts payés sur emprunts extérieurs	6 855 164	5 126 341
+ Contributions payées au F.P.C	2 844 519	4 451 147
+ Intérêts payés sur certificats de leasing	6 594 812	7 545 941
+ Intérêts payés sur billets de trésorerie	108 829	0
+ Intérêts payés sur comptes courants bancaires	126 366	27 518
Total	40 326 771	45 850 821

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

Note 34. Impôts sur le résultat payés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Impôt sur les sociétés payé	1 575 113	82 146
+ Acomptes provisionnels payés	0	3 030 487
+ Retenues à la source opérée par les tiers	94 229	(7 370)
Total	1 669 342	3 105 263

Note 35. Dividendes reçus sur placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	18 000	15 000
Total	18 000	15 000

Note 36. Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Produits perçus sur FG 3 SICAR INVEST	87 136	0
+ Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	0	199 770
Total	87 136	199 770

Note 37. Décaissements sur acquisition de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Participation ATL LLD	0	996 000
Total	0	996 000

Note 38. Encaissements provenant de la cession de placements à long terme :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Remboursements sur fonds à capital risque	416 551	650 374
+ Remboursements sur emprunt national	20 000	0
Total	436 551	650 374

Note 39. Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	72 000	79 464
+ Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	265 323	183 791
+ TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	20 262	44 275
- Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	0	(21 714)
Total	357 585	285 816

Note 40. Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Valeur brute des immobilisations cédées	44 742	113 335
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(44 742)	(104 592)
± Résultat de cession des immobilisations	29 224	59 189
Total	29 224	67 932

Note 41. Dividendes versés :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Détachement de dividendes	0	5 000 000
- Dividendes non versés	0	(35)
Total	0	4 999 965

Note 42. Encaissements provenant des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	40 000 000	20 000 000
+ Encaissements sur emprunts extérieurs	44 100 000	42 690 250
+ Encaissements sur emprunts bancaires à moyen terme	17 000 000	0
+ Encaissements sur certificats de leasing	5 000 000	0
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	1 000 000	0
Total	107 100 000	62 690 250

Note 43. Remboursement des emprunts :

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Remboursements sur emprunts obligataires	69 097 900	66 302 700
+ Remboursements sur emprunts extérieurs	20 946 507	17 534 399
+ Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	0	12 644 412
+ Flux net sur crédits bancaires à court terme	6 992 897	21 000 000
+ Flux net sur certificats de leasing	17 000 000	15 000 000
Total	114 037 304	132 481 511

Note 44. Trésorerie :

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
+ Avoirs en banques	22 176 142	17 557 454
- Découverts bancaires	(280 738)	(9 170)
+ Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
+ Avoirs en caisse	45 284	31 915
+ Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
Total	21 941 087	17 580 599

Note 45. Transactions avec les parties liées :

45.1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2020 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2020. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		Ancien DG		Nouveau DG		Ancien DGA		Nouveau DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
	Avantages à court terme	0	0	444 085	0	470 435	312 437	78 938	0	105 876	41 408	0
Salaires mensuels	0	0	521 097	0	119 718	0	94 446	0	43 388	0	0	0
Prime de bilan	0	0	-87 205	0	312 437	312 437	-49 818	0	40 088	40 088	0	0
Avantages en nature	0	0	4 579	0	3 434	0	3 413	0	550	0	0	0
Droits aux congés acquis et non c	0	0	0	0	0	0	5 434	0	5 239	1 320	0	0
Cotisations au régime d'assuranc	0	0	5 614	0	5 296	0	4 345	0	2 014	0	0	0
Cotisations aux régimes de sécur	0	0	0	0	18 911	0	10 479	0	14 598	0	0	0
Régime d'assurance complément	0	0	0	0	6 734	0	6 734	0	0	0	0	0
Régime d'assurance Indemnité de	0	0	0	0	3 906	0	3 906	0	0	0	0	0
Jetons de présence	45 000	45 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	290 000	290 000
Total	45 000	45 000	454 085	0	470 435	312 437	78 938	0	105 876	41 408	290 000	290 000

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	Ancien DG	Nouveau DG	Ancien DGA	Nouveau DGA
Avantages postérieurs à l'emploi				
Régimes de retraite à cotisations définies				
<i>Cotisations dues par la société dans l'année</i>				
Régime national de base	0	27 910	4 138	12 263
Régime national complémentaire	0	21 020	1 540	2 335
Régime d'assurance complément retraite	0	6 734	6 734	0
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite	0	3 906	3 906	0
Total	0	59 569	16 318	14 598

45.2. Nature des relations avec les parties liées :

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

A.T. B	Actionnaire détenant 40,04% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
---------------	---

ENNAKL	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
B.N. A	Actionnaire détenant 10,77% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
ATD SICAR	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2019 : 44,09%) (**)
A.F.C	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2019 : 34,29%) (**)
FCP SALAMETTE CAP (*)	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2019 : 0,18%) (**)
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (****)	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T.B au 31 décembre 2019 : 0,081%) (**)
S.I.C.A.R INVEST	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2019 : 74,74%) (***)
B.N.A CAPITAUX	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2019 : 99,26%) (***)

(*) OPCVM dont le gestionnaire est l'A.F.C et le dépositaire est l'A.T.B.

(**) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(***) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(****) SICAV obligataire

45.2.1. Flux de transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, certaines transactions ont été conclues par l'A.T. L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

45.2.2. Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2020 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ENNAKL
Échéances, en principal, à plus d'un sur emprunts bancaires	(4 081 816)	(750 000)					
Échéances, en principal, à moins d'un sur emprunts bancaires	(3 286 541)	(3 000 000)					
Intérêts courus et non échus sur emprunts bancaires	(13 054)	(27 846)					
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(5 551 415)	(4 040 688)				(2 138 293)	
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(3 177 200)	(2 604 800)				(5 143 438)	
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	(211 243)	(386 409)				(283 143)	
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	110 000 000	35 000 000					
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(14 232)	(13 941)					
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer			(64 902)	(21 944)			
Fournisseurs de biens donnés en leasing							56 000
Effets à payer sur biens donnés en leasing							(30 598 188)
Solde net des comptes de trésorerie	8 625 402	4 958 797			79		

Note 46. Engagements hors bilan :

46.1. Autres engagements donnés :

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD, BAD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	Au 31 Décembre	
	2020	2019
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	26 469 070	17 560 958
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	7 864 605	5 107 606
Total	34 333 675	22 668 564

45.2. Garanties reçues d'établissements bancaires :

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

Note 47. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 02 Février 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

Note 48. Risques encourus, fonds propres et ratio de solvabilité :

Les tableaux suivants récapitulant, au 31 décembre 2020, le calcul des risques encourus, des fonds propres nets et du ratio de solvabilité de la société conformément aux dispositions de l'article 2 de la circulaire n°2018-06 du 05 Juin 2018 :

Fonds propres nets de la société

Rubriques	En Kdt		
	31/12/2020 [1]	31/12/2019 [2]	Variation [1]-[2]
I- FONDS PROPRES NETS DE BASE	-	-	
FONDS PROPRES DE BASE (F)	101 773	96 307	5 466
1) Capital ou dotation	32 500	32 500	0
2) Prime d'émission	25 250	25 250	0
3) Réserves (hors réserves de réévaluations)	33 900	34 384	-485
3) Fonds social constitué par affectation du résultat	1 507	1 507	0
4) Report à nouveau créateur	3 149	998	2 151
5) Résultats non distribués de l'exercice	5 466	1 667	3 800
6) Résultats arrêtés à des dates intermédiaires	0	0	0
ELEMENTS A DEDUIRE (G)	5 942	3 630	2 312
1) Part non libérée du capital ou de la dotation non versée	0	0	0

	En Kdt		
Rubriques	31/12/2020 [1]	31/12/2019 [2]	Variation [1]-[2]
2) Actions propres détenues directement u indirectement à travers des entités contrôlées totalement, évaluées à leur valeur comptable	0	0	0
3) Non-valeurs nettes d'amortissements	1 804	1 930	-126
4) Résultats déficitaires en instance d'approbation	0	0	0
5) Report à nouveau débiteur	0	0	0
6) Les participations et les créances assimilables à des fonds propres détenues dans d'autres établissements de crédit	1 700	1 700	0
7/Montants de dépassement sur les normes légales de participation visées par l'article 75 de la loi n° 2016-48	0	0	0
7) Dividendes à prélever sur les résultats distribuables 2020 (prorata temporis)*	2 438	0	2 438
FONDS PROPRES NETS DE BASE (FPNB)	95 832	92 677	3 155
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	-	-	
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE PREMIER NIVEAU (H)	7 286	4 512	2 774
1) Réserves de réévaluations	0	0	0
2) Subventions non remboursables	0	0	0
3)) Provisions collectives au sens de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 dans la limite de 1,25% des risques de crédit pondérés visés au premier alinéa de l'article 11 de la présente circulaire	7 286	4 512	2 774
4) Plus - values latentes sur les titres de placements avec une décote de 55% sur la différence positive calculée, titre par titre, entre le prix de marché et le coût d'acquisition de ces titres	0	0	0
5) Fonds provenant de l'émission de titres, notamment à durée indéterminée, ainsi que ceux provenant d'emprunts répondants aux conditions fixées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire	0	0	0
Eléments à déduire (I)	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point 5 de a) de l'article 4 de la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger.	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES DE DEUXIEME NIVEAU (J)	16 000	20 000	-4 000
1) Fonds provenant de l'émission des titres ou d'emprunts subordonnés répondants aux conditions fixées au point b) de l'article 4 de la présente circulaire*	16 000	20 000	-4 000
Eléments à déduire	0	0	0
1) Montant des créances subordonnées visées au point b) de l'article 4 e la présente circulaire détenues sur les établissements assujettis installés en Tunisie et les établissements assimilés installés à l'étranger	0	0	0
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (FPC)	23 286	24 512	-1 226
FONDS PROPRES NETS (FPN)	119 117	117 189	1 929

*L'encours du crédit subordonné

Risque de crédit

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Les valeurs en caisse et valeurs assimilés	46			46	0%	0
Les créances sur la Banque Centrale de Tunisie				0	0%	0
Les concours directs à l'Etat Tunisien	14 551			14 551	0%	0
A- RISQUES SUR LA CLENTELE	633 870	0	52 376	581 493		566 051
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	614 175	0	52 376	561 799		546 357
1. Crédits à la clientèle	588 876	0	44 534	544 342		528 900
1.1/Crédits à l'habitat					50%	0
1.2/ Opérations de leasing	514 903	0	1 924	512 979		497 537
* Leasing immobilier	30 884	0	0	30 884	50%	15 442
* Leasing mobilier	484 019	0	1 924	482 095	100%	482 095
1.3/ Crédits impayés, y compris les impayés sur les crédits à l'habitat et leasing immobilier	73 973		42 610	31 362	100%	31 362
1.4/ Prêts participatifs et comptes courants associés				0	100%	0
1.5/ Crédits sur les administrations régionales ou locales				0	20%	0
1.6/ Autres crédits				0	100%	0
2. Portefeuille titres	25 299	0	7 842	17 457		17 457
2.1/ Portefeuille titre commercial				0	100%	0
2.2/ Portefeuille titres d'investissement	25 299		7 842	17 457	100%	17 457
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	19 694	0	0	19 694		19 694
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur de la clientèle	0	0	0	0		0
1.1/ Aval ou ligne de substitution de billets de trésorerie				0	50%	0
1.2/ Obligations cautionnées				0	100%	0
1.3/ Cautions de marchés publics	0	0	0	0		0
Cautions de marchés publics				0	50%	0
Cautions de marchés publics				0	100%	0
1.4/ Cautions douanières				0	50%	0
1.5/ Garanties de remboursement de crédits accordés par des établissements à la clientèle				0	100%	0
1.6/ Autres garanties par signature				0	100%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptations de payer liées au financement du commerce extérieur				0	100%	0
2.2/ Ouverture de crédits documentaires irrévocables				0	100%	0
2.3/ Ouverture de crédits documentaires confirmés sans que les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	50%	0
2.4/ Ouverture de crédits documentaires confirmés lorsque les marchandises objet desdits crédits servent de garantie				0	20%	0
3. Engagements de financement donnés	19 694	0	0	19 694		19 694
3.1/ Crédits à l'habitat notifiés non utilisés				0	50%	0
3.2/ Autres crédits à la clientèle notifiés non utilisés	19 694	0	0	19 694		19 694
Lignes de crédits confirmés				0	100%	0

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1]	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2]	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)- (3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	19 694			19 694	100%	19 694
4. Participations non libérées				0	100%	0
B- RISQUES SUR LES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS INSTALLES EN TUNISIE	49 143	0	0	49 143		9 829
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	49 143	0	0	49 143		9 829
1. Créances sur les établissements assujettis	49 143			49 143	20%	9 829
2. Obligations autres que les obligations subordonnées sur les établissements assujettis				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Cautions, avals et autres garanties données en faveur des établissements assujettis				0	20%	0
2. Engagement de financement donnés				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des établissements assujettis				0	20%	0
C- RISQUES SUR LES BANQUES ET LES ETABLISSEMENTS FINANCIERS ASSIMILES ASSUJETTIS INSTALLES A L'ETRANGER	0					
I- ENGAGEMENTS DU BILAN	0	0	0	0		0
1. Créances sur les banques et établissements financiers assimilés	0	0	0	0		0
1.1/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est supérieure à une année				0	100%	0
1.2/ Créances sur les banques et établissements dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année				0	20%	0
2. Portefeuille titres	0	0	0	0		0
2.1/ Obligations dont la durée résiduelle est supérieure à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	100%	0
2.2/ Obligations dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à une année autres que les obligations subordonnées émises par les banques ou les établissements financiers assimilés				0	20%	0
II- ENGAGEMENTS EN HORS BILAN	0	0	0	0		0
1. Engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés venant à échéance au cours des 12 prochains mois				0	20%	0
2. Crédits documentaires	0	0	0	0		0
2.1/ Acceptation à payer				0	20%	0
2.2/ Confirmation des crédits documentaires				0	20%	0
3. Contre garanties reçues des banques ou des établissements financiers assimilés				0	20%	0
4. Autres engagements par signature en faveur des banques et établissements financiers assimilés				0	100%	0
D- AUTRES ENGAGEMENTS DU BILAN ET DE L'HORS BILAN	7 634	0	344	7 290		6 990
1. Prêts syndiqués accordés à des gouvernements étrangers				0	20%	0
2. Crédits aux personnels	519		4	515	100%	515

CATEGORIES D'ENGAGEMENTS	Concours bruts (1)	Garanties reçues (imputables sur les risques encourus) (2)	Provisions affectés et Agios réservés (3)	Risques encourus (4)=(1)-(2)-(3)	Quotité (5)	Risques encourus (6)=(5*4)
3. Crédits habitats aux personnels	601			601	50%	300
4. Immobilisations nettes d'amortissements	4 087			4 087	100%	4 087
5. Autres postes d'actifs	2 427		340	2 088	100%	2 088
6. Crédits habitat aux personnels notifiés non utilisés				0	50%	0
Total	690 647	0	52 720	637 927		582 870
Total risques encourus (opérationnel)						53 370
Total risques encourues						636 240

Risque opérationnel

Rubriques	
PNB année N (2020)	30 183
PNB année N (2019)	28 151
PNB année N-1 (2018)	27 058
Moyenne des produits nets bancaires strictement positifs	28 464
Exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel $b=a*15\%$	4 270
Total risques encourus (opérationnel) $E2 =b*12,5$	53 370

Détermination du ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets de base

Le ratio de couverture des risques tel qu'il résulte du rapport entre les fonds propres nets de base et le total des risques encourus, s'élève au 31 Décembre 2020, à 15,06 % se situant ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque centrale de Tunisie, à savoir 7%, contre 14,25% au 31-12-2019.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	15,06%
FONDS PROPRES NETS DE BASE	95 832
TOTAL RISQUES ENCOURUS	636 219

Détermination du ratio de couverture des risques

Le ratio de couverture des risques résultant du rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés, s'élève au 31 Décembre 2020, à 18,72 % se situant, ainsi au-dessus du seuil minimum fixé par la Banque Centrale de Tunisie, soit 10%, contre 18,01% au 31/12/2019.

RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES	18,72%
FONDS PROPRES NETS	119 117
TOTAL RISQUES ENCOURUS	636 240

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan 630 915 Milles Dinars et des capitaux propres positifs de 101 773 Milles Dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 5 466 Milles Dinars.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 02 Février 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tusian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

▪ Risques identifiés

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2020, les créances sur la clientèle s'élèvent à 591 553 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 47 096 KDT et les produits réservés ont atteint 5 631 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

▪ Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.

Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2020 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire

pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de

notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 19 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2020

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions conclues en 2020

L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant qui varie entre 12 et 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 4%.

Au 31/12/2020, ce crédit n'est pas encore mis en place.

L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,35%.

Au 31/12/2020, ce crédit n'est pas encore mis en place.

L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 12 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

La charge d'intérêt de l'exercice 2020 s'est élevée à 12 KDT.

L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'ATB, qui détient 40,04%, pour un montant de 8 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,3% l'an. Une commission d'étude à 0,25% flat du montant du crédit devra être acquittée lors du premier déblocage des fonds.

Au 31/12/2020, ce crédit n'est pas encore mis en place.

L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 15 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 19 KDT HTVA.

Au 31/12/2020, ce crédit n'est pas encore mis en place.

L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 7 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 9 KDT HTVA.

Au 31/12/2020, ce crédit n'est pas encore mis en place.

L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 10,77%, pour un montant de 5 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 3% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 6 KDT HTVA.

Au 31/12/2020, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au 31/12/2020, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant de 11 400 KDT sur 10 ans. L'exercice 2020, n'a supporté aucune charge.

Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2020, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 212 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Date Souscription	Date Tombée	Montant (DT)	Durée (J)	Taux facial	Revenus de placement 2020
Certificat de dépôt	15/09/2020	25/09/2020	25 000 000	10	7,79%	53 980
Certificat de dépôt	16/09/2020	26/09/2020	8 000 000	10	7,79%	17 274
Certificat de dépôt	25/09/2020	05/10/2020	25 000 000	10	7,79%	53 980
Certificat de dépôt	26/09/2020	06/10/2020	4 000 000	10	7,76%	8 604
Certificat de dépôt	08/12/2020	18/12/2020	18 000 000	10	7,13%	35 580
Certificat de dépôt	18/12/2020	28/12/2020	18 000 000	10	7,13%	35 580
Certificat de dépôt	28/12/2020	07/01/2021	12 000 000	10	7,13%	7 130
Total						212 127

Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus, en 2020, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 72 KDT, détaillés comme suit :

Nature de la convention	Date Souscription	Date Tombée	Montant (DT)	Durée (J)	Taux facial	Revenus de placement 2020
Certificat de dépôt	15/09/2020	25/09/2020	7 000 000	10	7,79%	15 115
Certificat de dépôt	25/09/2020	05/10/2020	8 000 000	10	7,79%	17 274
Certificat de dépôt	05/10/2020	15/10/2020	8 000 000	10	7,76%	17 207
Certificat de dépôt	15/10/2020	25/10/2020	5 000 000	10	7,76%	10 755
Certificat de dépôt	25/10/2020	04/11/2020	5 000 000	10	7,76%	10 755
Certificat de dépôt	29/12/2020	07/02/2021	2 000 000	40	7,13%	792
Total						71 897

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. En 2020, la charge de la période s'élève à 28 KDT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission

de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
 - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2020, à 99 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
 - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 500 KDT, objet de la convention du 24 novembre 2008, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) prélevée sur les actifs du fonds valorisés à la fin de chaque exercice. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 10% des plus-values de rétrocession réalisées ou toute autre forme de produits de placements.

- En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :

- 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
- 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
- 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2020, à 10 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 10 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2020, des emprunts obligataires 2020/1 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2020/1	8 KDT	8 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2020, de l'emprunt obligataire 2020/1 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2019/1	200 KDT	200 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2020, une charge d'égal montant.

- La convention de crédit à moyen terme de 6 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,3 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2020, la somme de 260 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 15 000 KDT contractée par la société auprès de la BNA, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,5 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par la BNA, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,1% flat du montant du crédit, soit 15 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2020, la somme de 523 KDT.
- La convention de crédit à moyen terme de 10 000 KDT contractée par la société auprès de l'ATB, administrateur, à un taux d'intérêt égal au TMM majoré 2,2 points de pourcentage. Cette convention a donné lieu au prélèvement, par l'ATB, d'une commission de montage et de mis en place fixée à 0,25% flat du montant du crédit, soit 25 KDT. Les intérêts conventionnels supportés au titre de cet emprunt ont totalisé, en 2020, la somme de 659 KDT.

III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération de Monsieur Slimane BETTAIEB (Ancien directeur Général) été fixée par décisions du Conseil d'Administration du 28 avril 2006 et du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

La mission de Monsieur Slimane BETTAIEB a pris fin le 29 juin 2020 et le conseil d'administration a lui attribué les avantages suivants :

- Prime de fin de service nette : 1 salaire par an d'ancienneté, soit 14,5 salaires
 - Quote-part du bonus 2020 nette équivalent à un demi-bonus de la moyenne des bonus de 2017,2018 et 2019
 - Achat de voiture de fonction en sa possession à la valeur comptable nette TTC soit, 34 KDT
- La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA (Nouveau directeur Général) a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée,

par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

Outre le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

- La rémunération de l'ancien Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 20 avril 2010. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Mai de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM) et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.
- La rémunération du nouveau Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1^{er} Octobre de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par

le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

- L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime.
- L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance complément de retraite et une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite fixée par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à six mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance.

- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en KDT):

Nature de la rémunération	Président du conseil d'administration		Nouveau DG		Ancien DG		Nouveau DGA		Ancien DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	45	45	460	312	454	0	106	41	68	0	290	290
Avantages postérieurs à l'emploi			11		0				11			
Total	45	45	470	312	454	0	106	41	79	0	290	290

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 19 Mars 2021

Les commissaires aux comptes

FMBZ KPMG
Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Cabinet CMC
Mr Chérif BEN ZINA